



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Patrick LEFEBVRE.

Etai(ents) présents :

M. BENAC Jean Pierre, Mme BRESSAC Isabelle, M. CORNET Olivier, Mme COUDOURNAC Sonia, Mme DA SILVA Corinne, M. LASSERRE Christian, M. LEFEBVRE Patrick, M. MASCARAS Eric, M. MASSIP Cyril, M. MESTRE Christophe, Mme ROUSSET Vanessa, M. VIGNES Stéphane, Mme VILA Marie

Procurat(ion)s :

F. FILHOS à M. VILA
D. ZIMMERMANN à C. MASSIP

Etai(ent) absent(s) :

M. FILHOS Francis, Mme ZIMMERMANN Diane

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BRESSAC Isabelle

Date de convocation
05/03/2025

ELABORATION DU CONTRAT DE CANAL DE ST MARTORY CHARTRE D'ENGAGEMENT

Date d'affichage
05/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

20/03/2025

et publication du :

20/03/2025

Considérant que le bassin Adour-Garonne est pressenti pour être le plus impacté des 6 bassins hydrographiques français par le changement climatique avec un débit divisé par deux de la Garonne et une augmentation de la population estimée à 1,5 millions d'habitants à échéance 2030 ;

Considérant que le déficit en eau estimé serait de plus de 2 milliards de m³ et « deviendra un facteur limitant aussi bien pour les populations que pour les activités économiques et aura des conséquences dramatiques sur les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité » (*Comité de Bassin Adour-Garonne, juillet 2019*) ;

Considérant que l'échelle du bassin de la Garonne amont, forts du constat des phénomènes de sécheresse avec pour conséquence des restrictions d'usages de l'eau et des changements globaux annoncés, les Conseils Départementaux de la Haute-Garonne, de l'Ariège, des Hautes-Pyrénées et du Gers se sont engagés dans un Projet de Territoire pour la gestion de l'eau en « GARON'AMONT » (PTGA) pour le bassin versant de la Garonne amont, de la frontière à sa confluence avec l'Ariège porté par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.



Considérant que Réseau31, assure la gestion du canal de Saint-Martory pour le compte du Conseil Départemental. De ce fait, et au vu de l'influence de l'ouvrage sur l'hydrologie de l'amont de Garonne, Réseau31 a été désigné pour porter 4 actions de ce projet de territoire ;

Considérant l'utilité de partager davantage les connaissances autour du canal et de se fixer des objectifs communs au travers d'un document contractuel et dynamique, le « contrat de canal » incluant un plan d'actions multi-partenarial et concerté pour une meilleure gestion de la ressource en eau et du patrimoine.

Considérant que l'élaboration du contrat de canal est l'une des 32 actions du projet de territoire ;

Considérant que l'élaboration du contrat de canal a démarré en juillet 2023 avec la tenue de plusieurs réunions d'information et de travail réunissant les acteurs intéressés ;

Considérant l'intérêt que porte notre collectivité à adhérer à cette démarche à savoir la participation à une démarche de transition écologique pour l'ensemble du territoire ;

Considérant que cette phase de concertation a permis d'aboutir à la rédaction d'une charte d'engagement qui fixe les objectifs de la démarche en 4 axes répartis en 9 thématiques et 39 actions pré-identifiées :

GESTION QUANTITATIVE

- économiser l'eau / réduire l'impact sur la Garonne
- optimiser les réalimentations

ENVIRONNEMENT

- connaître et préserver la qualité de l'eau
- préserver les milieux naturels
- développer les énergies renouvelables

PATRIMOINE ET URBANISME

- identifier et maîtriser le patrimoine du canal
- valoriser le patrimoine du canal

TERRITOIRE

- renforcer la cohérence territoriale autour du canal
- communiquer

Considérant que ce document a pour vocation d'être signé par l'ensemble des acteurs intéressés afin que tous s'engagent dans la démarche ;

Considérant qu'à l'issue de cette démarche un contrat de canal sera établi dans lesquelles les actions retenues seront identifiées et sera soumis à approbation des acteurs intéressés ;



DECIDE

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Article 1 :

d'approuver la charte d'engagement pour l'élaboration du contrat de canal ;

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement susvisée.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SAINT JULIEN SUR GARONNE
Le Maire, Patrick LEFEBVRE

